



Le 31 mars 2025, MARGUERITTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-13
portant délégation de signature du Maire à M. Alexandre ROUSSEAU,
responsable de la cuisine centrale

Le Maire de MARGUERITTES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/07/02 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de services communaux ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-127 du 8 juillet 2020 portant sur la délégation de signature accordée à M. Alexandre ROUSSEAU ;

Considérant que M. Alexandre ROUSSEAU occupe, au grade d'adjoint technique, les fonctions de responsable de la cuisine centrale et que, à ce titre, il remplit les conditions statutaires et occupe les fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

Considérant que, dans un souci d'une bonne administration des affaires communales, il convient d'accorder du Maire au responsable de la cuisine centrale une délégation de signature, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux pour le mandat ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : à compter de la date de signature du présent arrêté, M. Alexandre ROUSSEAU, responsable de la cuisine centrale, reçoit délégation de signature dans les domaines listés ci-après, sous notre surveillance et notre responsabilité et ce jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou abrogée.

Article 2 : dans le domaine de la commande publique et des achats, M. Alexandre ROUSSEAU reçoit délégation de signature pour signer :

- en dehors des procédures de consultation, les bons de commande de la section de fonctionnement du budget général, seulement pour les affaires techniques relevant de son service, et n'excédant pas 300 (trois cents) euros TTC.
Sont exclus tous engagements relatifs aux affaires administratives tels que matériel de bureau, stages, formations, ...

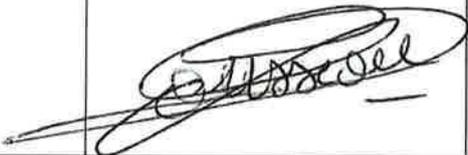
.../...

Article 3 : Il revient à M. Alexandre ROUSSEAU de s'assurer de la certification du service fait et de l'exactitude des pièces justificatives produites dans le cadre de la liquidation des dépenses inhérentes à l'activité de son service.

Article 4 : la délégation permanente est rigoureusement personnelle. M. Alexandre ROUSSEAU fera précéder sa signature de la mention "Pour le Maire et par délégation" suivie de son nom en toutes lettres.

Article 5 : à compter de la date de signature du présent arrêté, l'arrêté n° 2020-127 du 8 juillet 2020 portant sur la délégation de signature accordée à M. Alexandre ROUSSEAU est abrogé.

Article 6 : le spécimen de signature est le suivant :

Nom - Prénom	Signature	Paraphe
ROUSSEAU Alexandre		A - R

Article 7 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le portail des publications administratives de la commune et notifié à l'intéressé, et une ampliation sera transmise à M. le Préfet du GARD, ainsi qu'au comptable.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier et/ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à MARGUERITES, le 31 mars 2025

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITES

Notifié le :
Signature

28/04/2025

